

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montpellier, le 07 mai 2015

L'ARS met en place une surveillance sanitaire pour les habitants des territoires concernés par l'activité minière ancienne des sites de Carnoulès et de la Croix de Pallières

Les communes de Saint Sébastien d'Aigrefeuille et de Générargues (site de Carnoulès) et de Saint Félix de Pallières, Thoiras et Tornac (site de la Croix de Pallières) sont situées sur des terrains naturellement riches en métaux lourds.

Ces deux sites, impactés par une importante activité d'extraction de minerais métalliques jusqu'aux années 1970, ont été identifiés en 2007 comme fortement pollués par le Ministère chargé de l'environnement dans le cadre du Plan National Santé Environnement.

Les études mandatées par le Ministère de l'Environnement en 2013 et 2014 ont notamment mis en évidence des teneurs en plomb et en arsenic exceptionnellement élevées dans certains prélèvements de sol pour les deux sites, ainsi que des teneurs importantes en cadmium et autres métaux lourds pour le site de la Croix de Pallières.

Pourquoi mettre en place une surveillance sanitaire ?

Les métaux lourds s'accumulent dans l'organisme et peuvent avoir des conséquences sur la santé à long terme, même en l'absence de symptôme à l'heure actuelle.

C'est pourquoi l'ARS a décidé de mettre en place un **dispositif de surveillance sanitaire des populations concernées**. Ce dispositif porte sur les trois métaux lourds précités (plomb, cadmium et arsenic).

Surveillance sanitaire : quels bénéfices pour les habitants ?

L'objectif du **dispositif de surveillance sanitaire** organisé par l'ARS est de révéler d'éventuels problèmes de santé pouvant être associés aux polluants contenus dans les sols, afin de proposer, si nécessaire, une prise en charge médicale aux personnes concernées. En outre les résultats de la surveillance sanitaire pourront permettre de mieux décrire localement les facteurs d'exposition et ainsi de conforter et de mieux cibler les mesures de prévention.

Un questionnaire portant sur les habitudes de vie des habitants permettra d'identifier ces facteurs d'exposition.

Comment va se passer la surveillance sanitaire ?

Des prélèvements sanguins et urinaires seront proposés aux habitants des communes concernées en vue d'estimer les taux de plomb, cadmium et arsenic dans leur organisme.

Etant donné la similitude des actions à mener, la proximité géographique des cinq communes concernées et la population permanente cumulée (environ 2 800 habitants), la surveillance sanitaire sera organisée simultanément sur les deux sites, entre septembre et novembre 2015.

Après l'annonce en réunion publique en décembre 2014, les habitants seront informés des détails du dispositif durant l'été 2015.

Comment interpréter les résultats et quelles actions proposer ?

Les résultats des analyses de sang et d'urine seront interprétés en fonction des réponses au questionnaire et comparés à ceux d'une population de référence vivant hors des sites pollués. Il est donc essentiel que la population concernée renseigne au mieux le questionnaire qui accompagnera les prélèvements.

Les résultats sont couverts par le secret médical et le traitement des données est autorisé par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Quel que soit le résultat de ces dépistages, les conseils donnés pour limiter l'exposition aux métaux lourds s'appliquent à tous les habitants des communes concernées.

L'ARS a élaboré une fiche de [conseils sanitaires destinés aux personnes vivant sur ou à proximité de sols fortement concentrés en métaux et métalloïdes](#).

Selon les résultats individuels, une prise en charge médicale sera proposée par le médecin traitant et les mesures à prendre (conseils pour limiter l'exposition) seront adaptées aux situations individuelles.

Quel calendrier ?

Mise en place du dispositif de surveillance : septembre à novembre 2015

Restitution des résultats individuels : début 2016

Réunions publiques de restitution : courant 2016

Contact presse :

Sébastien PAGEAU : 04 67 07 20 14 ; sebastien.pageau@ars.sante.fr